

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du

3 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le vingt-sept mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Etaient présents : M. Régis SALIC, Maire, Mmes Brigitte BESQUENT, Agnès DEMIK, Mélanie LUSSEULT, M. Gilles MARY, Adjoint au Maire,
Mmes Corinne DELPORTE, Murielle GENTY, Sylvie KOLANEK, Patricia LEMOINE, Brigitte ROILAND, Marie-Pierre SMEJKAL (arrivée à 18h41), MM Jean-Michel ARNAUD, Serge DARCISSAC, Guy DELFORTRIE, Eric IMBERT, Didier LEMOINE, Didier MORISSONNAUD, Philippe PARENT, conseillers municipaux.

Etait excusée : Mme Estelle MARTINS donne pouvoir à Mme Patricia LEMOINE

Membres en exercice : 19

Délibérations 2025-04-030 à 2025-04-032

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 18

Délibérations 2025-04-033 à 2025-04-036

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 19

Délibération n° 2025-04-030**1°) Arrêt du procès-verbal de la séance 13 mars 2025**

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 13 mars 2025 et donne la parole aux membres présents.

Patricia LEMOINE remarque une erreur de date sur la prochaine commission finances. La commission aura lieu le 30 avril et non le 23 avril.

Vu l'assentiment constaté des membres présents,

Considérant que la modification ci-dessus est portée au procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2025.

Le Conseil Municipal décide d'arrêter, avec 16 voix pour et deux abstentions, le procès-verbal modifié de la séance du 13 mars 2025.

Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Philippe PARENT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2025-04-031

2°) Tours Métropole Val de Loire – Demande du fonds de concours de droit commun 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- SOLLICITE l'attribution du fonds de concours de droit commun 2025 de Tours Métropole Val de Loire d'un montant de 22 181 €.
- DEMANDE la réorientation de la somme vers des travaux d'équipement mis en œuvre par la métropole dans le champ de ses compétences sur le territoire de la commune.
- DEMANDE le basculement de ce fonds sur son enveloppe n°2 au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Délibération n° 2025-04-032

3°) Tours Métropole Val de Loire – Règlement de mise à disposition d'un outil de gestion de plan communal et intercommunal de sauvegarde au titre des biens partagés

Tours Métropole Val de Loire, la Communauté de communes Touraine Est-Vallées et l'État sont engagés sur le Territoire à Risques Importants d'Inondation (T.R.I.) de Tours, dans la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) labellisé le 7 juillet 2020.

Intégrée à l'axe 3 portant sur l'alerte et la gestion de crise, l'action 3.6. du P.A.P.I. « Articuler les P.C.S. et les P.I.C.S. » a pour double objectif d'harmoniser les Plans Communaux de Sauvegarde (P.C.S.) des territoires des deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés (EPCI), et d'organiser pour chacun d'entre eux la solidarité intercommunale via la réalisation de leur Plan Intercommunal de Sauvegarde (P.I.C.S.). Par ailleurs, la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, a rendu obligatoire la mise en œuvre

d'un PICS pour les établissements publics de coopération intercommunale ayant au moins une commune soumise à un P.C.S.

Pour satisfaire à leurs obligations, Tours Métropole Val de Loire et Touraine Est-Vallées se sont regroupées pour procéder à une consultation unique de mise en concurrence et d'achat d'un outil de gestion de P.I.C.S. et de P.C.S. en prévision de le mettre à disposition des communes membres de Tours Métropole Val de Loire.

Outre la mutualisation des moyens communaux que le P.I.C.S. doit organiser, cette mise à disposition vise à garantir la conservation des P.C.S. et du P.I.C.S. et à partager des pratiques professionnelles de gestion des risques majeurs.

Tours Métropole Val de Loire choisit de mettre l'outil à disposition de ses communes membres par l'application du régime de biens partagés prévu à l'article L.5211-4-3 du Code général des collectivités territoriales et selon des modalités décrites dans un règlement ad hoc.

A la question de Didier Lemoine quant au référent commune sur ce dossier, Régis SALIC indique qu'il s'agit de lui-même et d'un agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le règlement de mise à disposition d'outil de gestion de plan communal de sauvegarde et de plan intercommunal de sauvegarde au titre des biens partagés
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Délibération n° 2025-04-033

4°) Attribution d'une subvention communale au FC SEDC

Les commissions associations et finances ont examiné le dossier de demande de subvention du FC SEDC. Malgré une réception tardive et l'absence de certaines pièces, les commissions choisissent de présenter la demande au conseil dans la mesure où il s'agit du premier dossier déposé par le club. Le conseil précise toutefois que le dossier devra être complet l'année prochaine pour être recevable.

Brigitte BESQUENT regrette ce traitement dérogatoire. Agnès DEMIK rappelle que d'autres associations ont bénéficié de cette souplesse à leur démarrage.

Les commissions proposent l'octroi d'une subvention de 1 000 € comme subvention de soutien au démarrage de l'activité de l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec dix-huit voix pour et une voix contre,

- APPROUVE l'attribution de la somme de 1 000 € à l'association FC SEDC au titre l'exercice 2025.
- DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Délibération n° 2025-04-034

5°) Attribution d'une subvention communale à l'association des Bateliers de Saint Etienne de Chigny

Gilles MARY, Jean-Michel ARNAUD, Sylvie KOLANEK et Corinne DELPORTE, membres ou liés à l'association Les Bateliers ne peuvent participer au débat et au vote.

Pour mémoire, ce point n'a pu être délibéré lors du conseil municipal du 13 mars 2025 faute de quorum.

Les commissions associations et finances proposent l'octroi d'une subvention de 1 000 € à l'association des Bateliers de Saint Etienne de Chigny.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution de la somme de 1 000 € à l'association des Bateliers de Saint Etienne de Chigny au titre l'exercice 2025.
- DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Délibération n° 2025-04-035

6°) Convention d'occupation du domaine public entre la commune de Saint Etienne de Chigny et l'association des bateliers de Saint Etienne de Chigny

Gilles MARY, Jean-Michel ARNAUD, Sylvie KOLANEK et Corinne DELPORTE, membres ou liés à l'association Les Bateliers ne peuvent participer au débat et au vote.

L'Association des Bateliers a présenté son projet Loire au conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2024. L'association propose de faire revivre les bords de Loire sur la commune à travers plusieurs activités comme la construction d'un bateau, des navigations au départ de Saint Etienne de Chigny et l'installation d'une guinguette. L'autorisation d'urbanisme est en cours d'instruction.

La guinguette proposera une activité de type restauration plein air et bar. Deux containers seront installés sur les parcelles B1304, B1305 et B1306. La convention d'occupation est consentie pour une durée de 5 ans du 15 avril 2025 au 15 octobre 2029 pour une durée de six mois consécutives chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec quatorze voix pour et une abstention,

- ACCEPTE les termes de la convention d'occupation du domaine public telle que ci-annexée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

7°) Information et points divers

Aménagement- voirie-environnement

- 2 stères de bois restent invendus après la proposition d'achat faite aux stéphanois. Les conseillers intéressés sont invités à se manifester au secrétariat pour paiement.
- La station de vidange est désormais totalement démontée. L'emplacement est transformé en place de parking.
- La commune a soumis quelques modèles de chicanes fleuries à l'Architecte des Bâtiments de France. L'aménagement de circulation au Vieux Bourg sera rendu définitif cette année. Des plateaux surélevés seront également posés, leur emplacement reste à définir.
- La route de l'Arnerie au Carroi jaune sera refaite en partie en août 2025.
- La commune a renouvelé son inscription au concours des Villes et Villages Fleuries pour l'obtention de sa première fleur.

Ecole- jeunesse :

- Le Syndicat des Collèges a voté son budget. Le délégué de la commune doit être remplacé suite à sa démission.

Communication - Culture :

- La prochaine Actu est en cours de rédaction.
- Les conseillers municipaux sont invités à répondre rapidement et si possible positivement à l'invitation au repas des anciens le 8 mai.

Association

- Le club de foot stéphanois a gagné son dernier match et disputera les demi-finales de sa division.

Social

- Corinne DELPORTE rappelle que la commune propose d'accompagner les personnes ayant des difficultés à se déplacer au repas du 8 mai .
- Une marche intergénérationnelle est organisée le 18 mai sur l'île Buda avec une chasse au trésor.
- Le PEDT a désormais un logo, remerciement à Mélanie LUSSEULT, l'autrice.
- Dans le cadre du PEDT, une intervention à destination des parents dont les jeunes enfants rentrent à l'école est organisée. Animée par une ancienne directrice crèche, l'objectif est de préparer les familles à cette première rentrée.

Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour le risque inondation-coulée de boue survenue le 19 juin 2024. Les habitants ont un mois pour déclarer le sinistre à leur assureur.
- La souscription organisée par la Fondation du Patrimoine pour la restauration du clocher de l'église du Pont de Bresme est ouverte.
- Patricia Lemoine interroge monsieur le Maire sur sa rencontre avec l'éventuel repreneur de l'auberge. Monsieur le Maire indique que le candidat est intéressé et vérifie si le projet est compatible avec son plan de financement. La commune a par ailleurs réalisé un audit énergétique qui confirme les prévisions de l'ADAC.
- Patricia LEMOINE interroge : Lors du conseil métropolitain du 31 mars 2025, il a été annoncé l'attribution d'une dotation exceptionnelle de 350 000€ à chaque commune de la Métropole. Au niveau de notre commune, quelle utilisation est prévue ? Monsieur le Maire précise qu'une partie sera récupérée pour le photovoltaïque, l'auberge et l'enveloppe V2 de la voirie.
- Monsieur le Maire donne la parole au public. Un habitant se félicite du soutien de la municipalité au club de foot.

La séance est levée à 19h21.

RECAPITULATIF DE SEANCE

Délibération n° 2025-04-030

Arrêt du procès-verbal de la séance 13 mars 2025

Délibération n° 2025-04-031

Tours Métropole Val de Loire – Demande du fonds de concours de droit commun 2025

Délibération n° 2025-04-032

Tours Métropole Val de Loire – Règlement de mise à disposition d'un outil de gestion de plan communal et intercommunal de sauvegarde au titre des biens partagés

Délibération n° 2025-04-033

Attribution d'une subvention communale au FC SEDC

Délibération n° 2025-04-034

Attribution d'une subvention communale à l'association des Bateliers de Saint Etienne de Chigny

Délibération n° 2025-04-035

Convention d'occupation du domaine public entre la commune de Saint Etienne de Chigny et l'association des bateliers de Saint Etienne de Chigny

Procès-verbal approuvé le 24 avril 2025

Publié le 30 avril 2025

***Le Maire,
Régis SALIC***

***Le secrétaire de séance
Philippe PARENT***